



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° A20251205\_025**

**TARIF DE FACTURATION DES CLEFS ELECTRONIQUES**  
**SECURITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

AU 01 01 2026

Madame le Maire d'Izernore,

- ☛ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ☛ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,
- ☛ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ☛ **VU** la délibération N °2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ☛ **VU** la délibération du conseil municipal N °2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ☛ **CONSIDERANT** que la commune a investi pour la sécurité des bâtiments communaux en remplaçant les serrures mécaniques par des serrures électroniques,
- ☛ **CONSIDERANT** que le coût de la clef électronique doit-être identifié afin de pouvoir facturer la perte ou la dégradation de cette dernière,
- ☛ **CONSIDERANT** que la perte ou la détérioration de la clef engendre un coût de main d'œuvre pour la mise hors service de la clef perdue ou détériorée et pour l'attribution d'une nouvelle clef à l'utilisateur ayant perdu sa clef,
- ☛ **CONSIDERANT** la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs à la facturation des clefs électroniques pour l'année 2026,
- ☛ **VU** l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025,

**ARRÊTE**

Article 1 :

DE FIXER LE TARIF DE FACTURATION D'UNE CLEF ELECTRONIQUE EN CAS DE PERTE OU DE DÉTÉRIOTATION, applicable au 01/01/2026 comme suit :

**OBJET : TARIF DE FACTURATION DES CLES ELECTRONIQUES SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX****TARIF DE FACTURATION D'UNE CLEF ELECTRONIQUE**

DESIGNATION	TARIF 2026
Cout de remplacement d'une clef électronique perdue ou détériorés	80 €

**Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget général.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 5 décembre 2025

Sylvie COMUZZI,  
Maire d'Izernore



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Ampliation de cet arrêté :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua ;